

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA  
METROPOLE DE LYON**

**ARRETE N° 2022-07-12-R-0584**

Commune(s) :

Objet : **Elaboration du règlement local de publicité (RLP) de la Métropole de Lyon - Enquête publique**

Service : **Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Planification et stratégies territoriales**

n° provisoire 6462

*Le Président de la Métropole de Lyon,*

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement et, notamment, les articles L 123-1 et suivants, R 123-1 et suivants, L 581-1 et suivants et R 581-1 et suivants, qui définit une réglementation nationale applicable à la publicité, aux enseignes et aux préenseignes ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2017-2521 du 15 décembre 2017 relative à la prescription de l'élaboration du RLP et la définition des objectifs poursuivis, des modalités de collaboration avec les communes et des modalités de la concertation préalable ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2021-0866 du 13 décembre 2021 relative à l'arrêt du bilan de concertation du RLP ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2021-0867 du 13 décembre 2021 relative à l'arrêt du projet d'élaboration du RLP ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2022-1168 du 27 juin 2022 relative au 2<sup>ème</sup> arrêt de projet d'élaboration du RLP ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole n° 2021-09-17-R-0681 du 17 septembre 2021 donnant délégation de signature à monsieur Philippe Guelpa-Bonaro, Vice-Président ;

Vu la décision du Président du Tribunal administratif de Lyon n° E22000056/69 du 25 mai 2022 par laquelle a été désignée la commission d'enquête publique ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

## arrête

### **Article 1<sup>er</sup> - Objet, durée et lieux de l'enquête publique**

Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions du projet d'élaboration du RLP de la Métropole, pour une durée de 31 jours consécutifs à partir du lundi 19 septembre 2022 à 9h00 jusqu'au mercredi 19 octobre 2022 à 16h00.

Ce projet concerne l'ensemble du territoire de la Métropole.

Le code de l'environnement définit une réglementation nationale applicable à l'affichage extérieur, c'est-à-dire aux dispositifs de publicité, aux enseignes et aux préenseignes, et permet à un règlement local d'adapter certaines de ces dispositions à la situation et aux enjeux locaux.

La loi portant engagement national pour l'environnement (dite Grenelle II) du 12 juillet 2010 a modifié substantiellement le régime de l'affichage extérieur et particulièrement celui des règlements locaux de publicité : la procédure d'élaboration est décentralisée et cette compétence est transférée à la Métropole (article L 581-14 du code de l'environnement).

Aujourd'hui, 42 communes de l'agglomération possèdent un RLP ; les 17 autres sont soumises aux règles nationales. À terme, un règlement unique, élaboré par la Métropole, s'appliquera aux 59 communes du territoire.

Le RLP métropolitain a 2 objectifs principaux : la préservation du cadre de vie et le développement de l'attractivité économique de la Métropole.

Sa mise en œuvre se fait de manière concertée avec les communes, les habitants, les associations locales, les professionnels de l'affichage publicitaire et de l'enseigne commerciale, les commerçants, les acteurs économiques et les associations de préservation ou de défense du cadre de vie et de l'environnement.

La concertation sur le projet de RLP s'est tenue du 22 janvier 2018 au 8 avril 2019.

Cela a donné lieu à un bilan de la concertation qui a été présenté au Conseil de la Métropole dans sa séance du 13 décembre 2021.

Le Conseil de la Métropole, par délibération n° 2021-0867 du 13 décembre 2021, a arrêté le projet de RLP élaboré sur la totalité du territoire métropolitain.

Ladite délibération et le dossier d'arrêt de projet du RLP ont ensuite été transmis pour avis aux 59 communes situées sur le territoire métropolitain, ainsi qu'au Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet du Rhône, aux services de l'État et aux personnes publiques associées (la Région Auvergne-Rhône-Alpes, l'Autorité organisatrice des mobilités des territoires lyonnais (AOMTL SYTRAL Mobilités), le syndicat mixte d'études et de programmation de l'agglomération lyonnaise (SEPAL), la chambre de commerce et de l'industrie, la chambre des métiers et de l'artisanat, la chambre d'agriculture), à la commission départementale nature, paysages et sites (CDNPS) et aux communes et intercommunalités limitrophes à la Métropole ayant demandé à être associées à la procédure.

Dans le délai de 3 mois à compter de la délibération du Conseil de la Métropole, 52 communes ont délibéré pour rendre leur avis sur le projet de RLP.

Dix communes ont donné un avis défavorable au projet de RLP, certaines détaillant leurs demandes ou points de divergence. Or, dès qu'un avis défavorable est émis par une commune, l'article L 153-15 du code de l'urbanisme dispose que le projet de RLP doit être présenté au Conseil métropolitain pour un nouvel arrêt.

Aussi, le projet de RLP, strictement identique à celui du premier arrêt de projet, a été arrêté une seconde fois par délibération du Conseil de la Métropole n° 2022-1168 du 27 juin 2022.

**Article 2** - A l'issue de l'enquête, le projet d'élaboration du RLP de la Métropole, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport et des conclusions de la commission d'enquête, sera soumis au Conseil de la Métropole.

**Article 3 - Désignation de la commission d'enquête**

Par décision du Président du Tribunal administratif de Lyon du 25 mai 2022, une commission d'enquête a été désignée, présidée par monsieur Philippe Bernet, retraité, ingénieur de l'École catholique des arts et métiers (ECAM).

Ont été désignés, en qualité de membres titulaires de la commission d'enquête, monsieur Roland Dassin, retraité, fonctionnaire du ministère de l'Ecologie et du développement durable, et madame Karine Buffat-Piquet, conseil en environnement, aménagement et urbanisme.

A été désignée, en qualité de membre suppléante de la commission d'enquête, madame Françoise Lartigue-Peyrou, retraitée, ingénieure de recherche en évaluation environnementale.

**Article 4 - Mise à disposition et consultation du dossier d'enquête**

Durant la période de l'enquête publique, du lundi 19 septembre 2022 à 9h00 jusqu'au mercredi 19 octobre 2022 à 16h00, les pièces du dossier d'élaboration du RLP, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par la commission d'enquête, seront déposés :

- à l'Hôtel de la Métropole, 20 rue du Lac à Lyon 3ème, siège de l'enquête publique (tél : 04 78 63 40 40),
- à la Ville de Lyon, direction de l'économie, du commerce et de l'artisanat, 198 avenue Jean Jaurès à Lyon 7ème, ainsi que dans les mairies des 9 arrondissements de Lyon,
- dans les mairies des 58 autres communes du territoire de la Métropole.

Chacun pourra prendre connaissance, gratuitement, des dossiers aux jours et heures habituels de réception du public.

L'ensemble des pièces sera également consultable à cette adresse : <https://www.registre-numerique.fr/rlp-grandlyon> et sur le site internet de la Métropole : [www.grandlyon.com](http://www.grandlyon.com).

Les dossiers seront également consultables sur un poste informatique mis à la disposition du public au siège de la Métropole, 20 rue du Lac à Lyon 3ème.

**Article 5 - Consignation des observations et propositions relatives à l'enquête**

Le public pourra déposer ses observations et propositions selon les possibilités suivantes, soit :

- sur les registres d'enquête ouverts dans les mairies des communes et arrondissements de la Ville de Lyon, ainsi qu'au siège de la Métropole, 20 rue du Lac à Lyon 3ème, siège de l'enquête publique (sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnels),
- lors des permanences physiques tenues par un membre de la commission d'enquête,
- sous format électronique sur le registre dématérialisé dédié à l'enquête publique à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/rlp-grandlyon>,
- par courriel à l'adresse électronique : [rlp-grandlyon@mail.registre-numerique.fr](mailto:rlp-grandlyon@mail.registre-numerique.fr),
- en les adressant par écrit au Président de la commission d'enquête, au siège de l'enquête publique, à l'adresse suivante : Métropole de Lyon, délégation urbanisme et mobilités, direction de la planification et des stratégies territoriales, service planification, unité RLP, 20 rue du Lac, CS 33569, 69505 Lyon cedex 03.

L'ensemble des observations et propositions du public sera consultable au siège de l'enquête et sur le site : <https://www.registre-numerique.fr/rlp-grandlyon>.

**Article 6 - Permanences du commissaire enquêteur et modalités d'accueil du public**

Les permanences physiques se dérouleront en 2 parties :

- une première partie (1<sup>ère</sup> moitié) sur rendez-vous de 30 minutes, que le public pourra prendre sur le site <https://www.registre-numerique.fr/rlp-grandlyon>,
- une deuxième partie (2<sup>nd</sup>e moitié) sans rendez-vous.

Du fait de la situation sanitaire liée à la Covid, l'accueil du public se déroulera dans le strict respect des règles sanitaires en vigueur au moment de l'enquête.

Le Commissaire-enquêteur ne recevra qu'une personne à la fois (au maximum 3 personnes venues ensemble).

Un des membres de la commission d'enquête publique visée à l'article 3 ci-dessus se tiendra à la disposition du public pour recevoir ces observations dans les lieux et aux jours et horaires suivants :

- à la Mairie de Francheville, le mardi 20 septembre 2022 de 14h00 à 17h00,
- à l'Hôtel de la Métropole, le jeudi 22 septembre 2022 de 10h00 à 13h00,
- à la Mairie de Sathonay-Camp, le lundi 26 septembre 2022 de 14h00 à 17h00,
- à l'Hôtel de la Métropole, le mardi 27 septembre 2022 de 9h30 à 12h30,
- à la Mairie de Feyzin, le samedi 1<sup>er</sup> octobre 2022 de 9h30 à 12h00,
- à la Mairie de Villeurbanne, le lundi 3 octobre 2022 de 9h00 à 12h00,
- à la Mairie de Dardilly, le jeudi 6 octobre 2022 de 13h30 à 16h30,
- à la Mairie de Genay, le samedi 8 octobre 2022 de 9h00 à 11h30,
- à la Mairie de Saint-Priest, le lundi 10 octobre 2022 de 14h00 à 17h00,
- à la direction de l'économie, du commerce et de l'artisanat de la Ville de Lyon, située 198 avenue Jean Jaurès à Lyon 7<sup>ème</sup>, le jeudi 13 octobre 2022 de 9h00 à 12h00,
- à la Mairie de Vernaison, le vendredi 14 octobre 2022 de 9h00 à 12h00,
- au service urbanisme de la Ville de Décines-Charpieu, situé à la mairie annexe, Bourg de Charpieu, 8 place Henri Barbusse, le lundi 17 octobre 2022 de 14h00 à 17h00,
- à l'Hôtel de la Métropole, le mercredi 19 octobre 2022 de 13h00 à 16h00.

#### **Article 7 - Mesures relatives à la publicité**

Préalablement à l'ouverture de l'enquête publique, le présent arrêté sera publié par tous procédés en usage, à l'Hôtel de la Métropole et dans les mairies des communes du territoire de la Métropole et dans les mairies d'arrondissements de la Ville de Lyon.

Un avis sera inséré 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et rappelé, dans les 8 premiers jours de celle-ci, dans 2 journaux diffusés dans la Métropole et le Département du Rhône. Cet avis sera également publié sur le site internet de la Métropole : [www.grandlyon.com](http://www.grandlyon.com).

Des affiches reprenant les mentions de cet avis seront apposées dans les mairies de la Métropole et à l'Hôtel de la Métropole.

**Article 8** - A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête papier et les documents annexés le cas échéant seront transmis sans délai au Président de la commission d'enquête et clos par ce dernier.

#### **Article 9 - Rapport et conclusion du commissaire enquêteur**

Le Président de la commission d'enquête transmettra ensuite le rapport de la commission d'enquête au Président de la Métropole et au Président du Tribunal administratif, ainsi que, dans une présentation distincte, les conclusions motivées sur le projet soumis à l'enquête publique.

Le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture au public :

- à l'Hôtel de la Métropole, 20 rue du Lac à Lyon 3<sup>ème</sup>, siège de l'enquête publique, et sur le site internet : [www.grandlyon.com](http://www.grandlyon.com),
- à la Ville de Lyon, direction de l'économie, du commerce et de l'artisanat, 198 avenue Jean Jaurès à Lyon 7<sup>ème</sup>, ainsi que dans les mairies des 9 arrondissements de Lyon,
- dans les mairies des 58 autres communes de la Métropole,
- à la Préfecture du Département du Rhône et de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, située 106 rue Pierre Corneille à Lyon 3<sup>ème</sup>.

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues au titre 1 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 d'amélioration des relations entre l'administration et le public (modifiée par la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations).

#### **Article 10 - Informations, renseignements**

Le projet d'élaboration du RLP de la Métropole soumis à enquête publique a été élaboré par la Métropole, délégation urbanisme et mobilités, direction planification et stratégies territoriales, service planification, unité RLP, 20 rue du Lac à Lyon 3<sup>ème</sup>.

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de madame Maureen Pépin, cheffe de projet RLP du service planification de la Métropole, à l'adresse suivante : Hôtel de la Métropole, délégation urbanisme et mobilités, direction planification et stratégies territoriales, service planification, 20 rue du Lac à Lyon 3<sup>ème</sup>.

**Article 11** - Une copie du présent arrêté sera adressée :

- à mesdames et messieurs les Maires des communes situées sur le territoire de la Métropole et des 9 arrondissements de la Ville de Lyon,
- au Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet du Rhône,
- aux personnes publiques associées,
- à monsieur le Président de la commission d'enquête,
- aux membres de la commission d'enquête.

Le présent arrêté sera également publié sur le site internet de la Métropole : [www.grandlyon.com](http://www.grandlyon.com).

**Article 12** - La Directrice générale et le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après publication et transmission au représentant de l'État dans le département.

Lyon, le 12 juillet 2022

Pour le Président,  
le Vice-Président délégué,

**Signé**

Philippe Guelpa-Bonaro

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220712-288492-AR-1-1 Date de télétransmission : 12 juillet 2022 Date de réception préfecture : 12 juillet 2022
---